

LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE QUE NOUS VOULONS !

L'article 40 de la loi portant transformation de la fonction publique a **habilité le gouvernement à légiférer par ordonnance au sujet de l'évolution de la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique**. Cette ordonnance devrait être adoptée au plus tard à la date du 7 mars 2021.

La protection sociale complémentaire est inscrite à l'ordre du jour de l'agenda social de la fonction publique.

L'évolution de la protection sociale complémentaire des personnels est au cœur d'enjeux revendicatifs conséquents qui ne sauraient être déconnectés de **l'évolution et du développement des systèmes de sécurité et de protection sociales obligatoires**.

C'est pourquoi la CGT œuvre **pour un droit effectif à une sécurité sociale intégrale, solidaire, généralisée et de haut niveau tout au long de la vie**. C'est aussi pourquoi la CGT mène une campagne dédiée à la défense, la reconquête et le développement de la sécurité sociale dont nous célébrons le 75^{ème} anniversaire cette année. Les rapports entre les régimes obligatoires de sécurité et de protection sociales obligatoires et les organismes complémentaires doivent améliorer la couverture sociale globale et non justifier un transfert de prise en charge.

S'agissant plus particulièrement de la Fonction Publique, les critiques portées par la CGT au sujet de la protection sociale complémentaire sont connues et n'ont cessé d'être portées à la connaissance des pouvoirs publics.

Insuffisants s'agissant des prestations proposées, source d'inégalités abyssales entre les personnels d'un secteur professionnel à un autre, d'une fonction publique à une autre, caractérisés par **l'absence, la faiblesse et dans le dernière période le recul des participations financières des employeurs publics**, soumis de plus en plus à des **logiques concurrentielles**, les systèmes de protection sociale complémentaire actuels ne sont pas satisfaisants.

Ils doivent être revisités et reconstruits.

Il s'agit de créer les conditions d'un **droit effectif à la protection sociale complémentaire propre à la fonction publique** qui n'a pas vocation à devenir obligatoire mais doit demeurer facultative.

Plusieurs leviers doivent être actionnés dans ce sens :

- **Ce droit doit bénéficier à l'ensemble des personnels qu'ils soient actifs, retraités, fonctionnaires ou agents non-titulaires.**

Dans le même temps, dans un contexte caractérisé par une aspiration des personnels à des possibilités de mobilité et de mutations choisies, la **portabilité de ce droit** d'une administration à une autre, d'une fonction publique à une autre doit être assurée.

- Les personnels doivent bénéficier de prestations dans **les domaines de la santé et de la prévoyance** qu'il s'agisse de l'incapacité, de l'invalidité, du décès...



- Ce droit doit être **financé de manière obligatoire par les employeurs publics et, à minima, à hauteur de 50 % du montant de la cotisation** payée à l'image de ce qui se pratique dans le secteur privé.

Pour la CGT Fonction Publique, le financement de la protection sociale complémentaire des personnels, actifs et retraités, ne saurait être un élément ni de la politique salariale ni des politiques d'action sociale. C'est pourquoi la CGT Fonction Publique demande la création de budgets dédiés à la protection sociale complémentaire.

- Ce droit doit par ailleurs être mis en œuvre par des acteurs qui ne poursuivent pas un but lucratif, ne procèdent pas à une sélection des risques des personnes couvertes qu'il s'agisse des actifs ou des retraités, mettent en œuvre des politiques intégrant la prévention des risques, assurent avec leurs adhérent-e-s une démocratie interne.

Il est urgent de sortir la protection sociale complémentaire des logiques lucratives concurrentielles imposées par les pouvoirs publics et la réglementation européenne. A défaut, **les mutuelles** sont confrontées à des difficultés de plus en plus conséquentes quant à leur capacité à organiser des solidarités entre les personnels et à mutualiser la prise en charge des risques.

- Pour la CGT Fonction Publique, **l'urgence est aussi à l'abrogation du jour de carence et du forfait social que le gouvernement tente d'imposer au titre du projet de loi de financement de la sécurité sociale.**

- La CGT demande aussi **l'amélioration de dispositifs statutaires** comme l'extension de la période du maintien du droit à l'intégralité du traitement durant les périodes de congés au titre de la maladie ou encore l'effectivité et l'extension des droits de l'article 44 de la loi du 9 janvier

1986 dans la fonction publique hospitalière permettant l'accès à des soins et aux médicaments gratuits...

- S'agissant plus particulièrement de la fonction publique hospitalière, la CGT Fonction Publique exige par ailleurs la nécessaire consolidation des prestations délivrées et des modalités de financement du **comité de gestion des œuvres sociales des établissements hospitaliers (CGOS).**

Conformément aux dispositions de la loi de juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social dans la fonction publique, la CGT se déclare **disponible pour participer à un processus de négociations** ayant pour objet d'assurer aux personnels, actifs, retraités, fonctionnaires et agents non-titulaires un droit effectif à une protection sociale complémentaire de qualité.

Montreuil, le 20 novembre 2020



J'ADHÈRE

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél : Courriel :@.....

Établissement/service :

A remettre à un.e militant.e de la CGT ou envoyer à :

> **État** : Union Fédérale des Syndicats de l'Etat CGT - Case 542 - 263, rue de Paris - 93515 MONTREUIL CEDEX // courriel : ufse@cgt.fr

> **Santé** : Fédération Santé Action Sociale - Case 538 - 263 rue de Paris - 93515 Montreuil cedex // courriel : sg@sante.cgt.fr

> **Territoriale** : Fédération CGT des Services publics - Case 547 - 263 rue de Paris - 93515 MONTREUIL CEDEX // Courriel : fdsp@cgt.fr